



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 17 janvier 2022</i>	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

Etaient présents (22) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	
GARNIER Jean	LIBERT Brigitte	

Absents (5) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHRETIEN Pascal - GERARD Didier - PARENTIN Stéphanie

Pouvoirs (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

2022001	Demande de DETR pour l'aménagement des allées des cimetières des communes déléguées de La Baroche sous Lucé, Beaulandais, Juvigny sous Andaine et Saint Denis de Villenette
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes déléguées de La Baroche sous Lucé, Beaulandais, Juvigny sous Andaine et Saint Denis de Villenette envisagent effectuer des travaux d'enrobé dans les allées des cimetières afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite. Trois entreprises ont été consultées :

	ELB	COURTEILLE	EIFFAGE
Beaulandais	6 844,80 € HT	8 512,50 € HT	9 889,30 € HT
La Baroche	19 791,25 € HT	22 540,50 € HT	29 082,00 € HT
Juvigny sous Andaine	25 956,00 € HT	31 378,00 € HT	33 753,20 € HT
St Denis de Villenette	7 502,40 € HT	9 120,00 € HT	9 385,70 € HT
TOTAL	60 094,45 € HT	71 551,00 € HT	82 110,20 € HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention DETR de 50 % maximum.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- décide de retenir le devis de l'entreprise ELB pour un montant de 60 094,45 € HT,
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR,
- établit le plan de financement comme suit :

Travaux	: 60 094,45 € HT (72 113,34 € TTC)
Subvention DETR (50 %)	: 30 047,00 €
Fonds propres	: 42 066,34 € TTC
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 27/01/2022

Transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 17 janvier 2022</i>	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

Etaient présents (22) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUEZ Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	
GARNIER Jean	LIBERT Brigitte	

Absents (5) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHRETIEN Pascal - GERARD Didier - PARENTIN Stéphanie

Pouvoirs (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Considérant les risques liés aux accidents cardiaques, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de défibrillateurs extérieurs pour la salle omnisports de Juvigny sous Andaine et les salles communales de La Baroche sous Lucé et Sept Forges. Trois sociétés ont été consultées :

	Défibrillateur avec armoire chauffante	Electrodes pédiatriques	TOTAL
EUROFEU	7 170,00 € HT	545,26 € HT	7 715,26 € HT
	Forfait installation mise en service		0,00 € HT
ALERT'INCENDIE	5 823,00 € HT	298,50 € HT	6 121,50 € HT
	Installation par nos soins		
PROLIANS	6 464,07 € HT		6 464,07 € HT
	Option installation (fixation, mise en place signalétique) : 366,93 € HT		6 831,00 € HT
	Maintenance-visitte forfait annuel : 185,00 € HT		

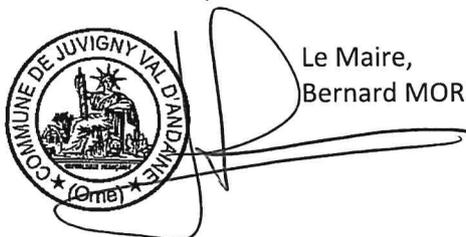
Monsieur le Maire précise que des aides peuvent être accordées par :

- GROUPAMA à raison de 500,00 € par appareil, soit 1 500,00 €
- le Crédit Mutuel à raison de 1 000,00 € par appareil, soit 3 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », décide :

- de faire l'acquisition de 3 défibrillateurs répartis entre les communes déléguées de Juvigny sous Andaine, La Baroche sous Lucé et Sept Forges,
- de retenir la société PROLIANS avec l'option d'installation, soit 6 831,00 € HT,
- de retenir la maintenance annuelle de 185,00 € HT,
- charge Monsieur le Maire de solliciter les aides financières accordées par GROUPAMA et le Crédit Mutuel,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

 Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 27/01/2022

Transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 17 janvier 2022</i>	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

Etaient présents (22) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	
GARNIER Jean	LIBERT Brigitte	

Absents (5) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHRETIEN Pascal - GERARD Didier - PARENTIN Stéphanie

Pouvoirs (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

2022003

Demande de DETR pour l'accessibilité de logements (communes déléguées de Sept Forges, Lucé et La Baroche sous Lucé)

Les communes déléguées de La Baroche sous Lucé, Sept Forges et Lucé souhaitent améliorer l'accessibilité de certains de leurs logements communaux :

Sept Forges :

- route de Céaucé : 2 logements et la salle des anciens sont situés dans les anciens locaux de l'école. La cour est en mauvais état ce qui ne facilite pas l'accès aux appartements et à la salle pour les personnes à mobilité réduite
- route de Domfront : 1 logement et le bureau de l'infirmière sont situés dans les anciens locaux de la mairie. La cour est elle aussi en mauvais état ce qui ne facilite pas l'accès pour les personnes à mobilité réduite

Lucé :

1 logement dans les anciens locaux de l'école. La cour présente des trous dans le revêtement qui gêne l'accès au logement

La Baroche sous Lucé :

1 logement rue de la Vannerie situé dans les locaux de l'ancienne école. L'accès, très détérioré, a besoin d'être refait.

Deux entreprises ont été contactées pour réaliser ces travaux (ELB et COURTEILLE).

Après étude des devis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- accepte de faire les travaux nécessaires afin de faciliter l'accès aux logements pour les personnes à mobilité réduite,
 - de retenir l'entreprise ELB pour un montant de 41 370,20 € HT (49 644,24 € TTC),
 - décide de solliciter une subvention au titre de la DETR,
 - établit le plan de financement comme suit :
- | | |
|------------------------|------------------------------------|
| Travaux | : 41 370,20 € HT (49 644,24 € TTC) |
| Subvention DETR (50 %) | : 20 685,00 € |
| Fonds propres | : 28 959,24 € TTC |
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,
 - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 27/01/2022

Transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 17 janvier 2022</i>	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

Etaient présents (22) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	
GARNIER Jean	LIBERT Brigitte	

Absents (5) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHRETIEN Pascal - GERARD Didier - PARENTIN Stéphanie

Pouvoirs (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations communautaires du 7 novembre 2019 portant adoption des statuts de la communauté de commune Andaine-Passais et du 25 février 2021 portant modification des statuts,
Considérant que les statuts de la communauté de communes doivent être précisés et complétés pour les motifs suivants :

- prise de la compétence éclairage public-investissement
- préciser la compétence « Chemins de randonnée » en ajoutant « chemins de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée »
- préciser la compétence « Signalisation verticale et horizontale » en indiquant que l'adressage ne relève pas de cette compétence

Le conseil municipal, par 22 voix « pour » :

- décide de la prise de compétence « éclairage public-investissement »,
- adopte les statuts modifiés de la communauté de communes Andaine-Passais,
- charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président de la communauté de communes Andaine-Passais de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 27 | 01 | 2022

Transmise au représentant de l'Etat le : 26 | 01 | 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 17 janvier 2022</i>	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

Etaient présents (22) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	
GARNIER Jean	LIBERT Brigitte	

Absents (5) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHRETIEN Pascal - GERARD Didier - PARENTIN Stéphanie

Pouvoirs (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

2022005

Garantie de l'emprunt contracté par Orne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 6 logements locatifs à Juvigny sous Andaine

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 128552 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de l'Orne ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Délibère :

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de Juvigny Val d'Andaine accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 580 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128552 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 290 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 27/01/2022

Transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 17 janvier 2022</i>	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

Etaient présents (22) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	
GARNIER Jean	LIBERT Brigitte	

Absents (5) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHRETIEN Pascal - GERARD Didier - PARENTIN Stéphanie

Pouvoirs (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

La commune déléguée de Loré souhaite faire construire un local de stockage de 100 m² pour mettre en sécurité le matériel du comité des fêtes. La commune dispose d'un terrain de 1 034 m² situé près du cimetière pouvant accueillir ce bâtiment.

Monsieur le Maire a contacté l'Atelier JSA de La Ferté Macé afin d'obtenir une estimation du coût des travaux. Ces derniers ont été estimés à 90 000,00 € HT plus une maîtrise d'œuvre de 11 700,00 € HT, soit un total de 101 700,00 € HT.

Considérant ces montants excessifs, Monsieur le Maire propose d'acheter l'ancienne station-service appartenant aux héritiers de Monsieur et Madame DABOUX, comprenant un bâtiment de 100 m² répondant à la demande et dont l'ensemble est estimé à 30 000,00 €, frais de notaire non inclus. Les pompes à carburant seront proposées à un repreneur ou neutralisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », décide :

- de faire l'acquisition de l'ancienne station-service de Loré cadastrée en 235 ZA 109 d'une contenance de 17 a 80 ca,
- accepte de faire cette acquisition au prix de 30 000,00 € auquel il conviendra de prévoir les frais d'acte notarié,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou au 1^{er} adjoint au maire, pour signer les actes et pièces nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 27/01/2022

Transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 17 janvier 2022</i>	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

Etaient présents (22) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	
GARNIER Jean	LIBERT Brigitte	

Absents (5) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHRETIEN Pascal - GERARD Didier - PARENTIN Stéphanie

Pouvoirs (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

2022007

Inscription des travaux d'aménagement du carrefour central de la commune déléguée de Sept Forges au programme de voirie de la communauté de communes Andaine-Passais

La commune déléguée de Sept Forges souhaite que les travaux d'aménagement du carrefour central soient inscrits au prochain programme de voirie de la communauté de communes Andaine-Passais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », demande que les travaux d'aménagement du carrefour central de la commune déléguée de Sept Forges (intersection entre les routes départementales n° 22 et n° 24) soient inscrits au prochain programme de voirie de la communauté de communes Andaine-Passais.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 27/01/2022

Transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 17 janvier 2022</i>	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

Etaient présents (22) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	
GARNIER Jean	LIBERT Brigitte	

Absents (5) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHRETIEN Pascal - GERARD Didier - PARENTIN Stéphanie

Pouvoirs (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

2022008

Cession par la SAGIM au profit de la commune des espaces verts et de la voirie des résidences des Clairets et du Panorama (commune déléguée de Juvigny sous Andaine)

La SAGIM a construit des logements sociaux à Juvigny sous Andaine dans les années 1980. Or, aucun acte de rétrocession au profit de la commune a été établi concernant les espaces verts et la voirie. Jusqu'à ce jour, la collectivité a toujours entretenu ces espaces pensant en être propriétaire. Ces logements se situent résidence des Clairets et résidence du Panorama.

La SAGIM propose d'établir un acte administratif afin de régulariser cette situation et de céder ces espaces publics pour 1,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 « voix » pour » :

- accepte que l'assiette foncière des bâtiments situés résidence des Clairets (section E 463 et 464) et résidence du Panorama (section E 458) reste propriété de la SAGIM et que les parties espaces verts et voirie (section AB 339, E 381, E 463 (pour partie), E 464 (pour partie) et E 458 (pour partie) intègre le domaine communal,
- autorise l'acquisition de l'assiette foncière cadastrée pour partie en section E 458, 463 et 464 par la SAGIM moyennant la somme de 1,00 €,
- demande qu'un acte administratif soit établi en ce sens par la SAGIM,
- demande que les frais de géomètre soient supportés par la SAGIM,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou au 1^{er} adjoint au maire, pour signer tous documents et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 27/01/2022

Transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 17 janvier 2022</i>	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	---

Etaient présents (22) :

BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DURAND Fabien	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	
GARNIER Jean	LIBERT Brigitte	

Absents (5) : BAYER Charly - BRAULT Sylvie - CHRETIEN Pascal - GERARD Didier - PARENTIN Stéphanie

Pouvoirs (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 22 voix « pour » :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 27/01/2022

Transmise au représentant de l'Etat le : 26/01/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte